

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°114-2023**  
**Concours de belote coincée – Association Dommartinoise de pétanque – Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande de M. Eric INGLESSIS, président de l'association dommartinoise de Pétanque,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et l'utilisation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

### ARRETE

**Article 1** : Le samedi 4 novembre 2023, l'association dommartinoise de Pétanque représentée par son Président, Monsieur Eric INGLESSIS, est autorisée à occuper la salle Polyvalente de 9h00 à 21h00 pour la préparation et le concours de belote coincée.

Ils sont autorisés à emprunter les tables de la salle Malataverne.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation en vigueur dans les espaces publics aux participants et organisateurs, en maintenant notamment la salle Polyvalente comme un espace non fumeur.

**Article 3** : Une autorisation d'ouverture temporaire de débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe a été délivrée à Monsieur INGLESSIS, Président de la Dommartinoise de Pétanque pour l'organisation d'une buvette à l'intérieur des locaux.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings communaux.

**Article 5** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

Le matériel utilisé devra être nettoyé et rangé dans chaque salle.

**Article 6** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin  
Monsieur Eric INGLESSIS, président de la Dommartinoise de pétanque  
Et affichée en Mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,  
le mardi 24 octobre 2023  
Le Maire, **Alain THIVILLIER**

Affiché le : 26/10/23

